

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments
historiques en date du 27 avril 1951;*

*Vu la lettre en date du 2 juillet 1951 du Docteur
Pierre BALME Secrétaire Général de l'Académie des
Sciences, Belles Lettres et Arts de CLERMONT FERRAND,
propriétaire;*

Arrête :

Article premier.

Les ruines de la Tour de Montpeyroux (Puy-de-Dôme)

sont classées parmi les monuments historiques.

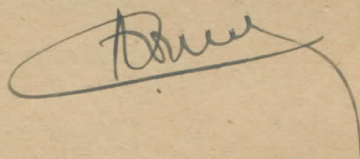
Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du
Puy-de-Dôme
~~et~~ au Maire de la commune de Montpeyroux à l'Académie
de CLERMONT-FERRAND, propriétaire
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 4 septembre 1957.
Par déléguation
Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts



A. Cornu